

Réunion du Conseil d'administration**du Mercredi 9 avril 2025 à 15h00****Délibération n°2025-11****Objet : Création de la mission Codéveloppement****Ont participé aux décisions****Collèges des communes affiliées**

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme NAYA représentée par M. ALENÇON, M. LADEVEZE représenté par M. GILLON, Mme GONZALEZ représentée par M. CAILLET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme CAMAIN représentée par M. LEFEBVRE, M. SALAT représenté par M. RASPEAU, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CHARLAS représenté par M. GUERRA.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. CALAS, M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique**Représentants des communes adhérentes**

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par Mme GEIL-GOMEZ.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que les services *Evolution et dynamique professionnelle* et *Conseil en organisation* disposent d'une palette de dispositifs à l'attention des collectifs de travail et des agents. Ces dispositifs permettent de répondre à des besoins spécifiques tant organisationnels qu'individuels visant à accompagner les employeurs territoriaux dans le déploiement de leur politique managériale de gestion des ressources humaines.

Les organisations sont soumises à une démultiplication de changements affectant fortement les modes de fonctionnement et exigeant des managers un renforcement accru de leurs compétences comme de leur posture. Ces changements sont en outre variables d'un secteur d'activité à un autre, créant chez les managers un besoin de partage de pratiques autour des spécificités de leur cœur de métier. Or, ce besoin ne trouve pas toujours de réponse adaptée au sein des institutions de formation.

La Présidente indique que le CDG31 pourrait proposer un accompagnement spécifique de ces situations qui s'inscrirait dans le cadre d'une action cohérente et efficiente des services, par le biais d'une nouvelle mission complémentaire à caractère facultatif dite de Codéveloppement professionnel.

La Présidente précise que la mission se réaliserait dans le cadre d'une convention de mission dont le projet est annexé à la présente délibération. Cette convention a pour objectifs de préciser le cadre de réalisation de la mission et son organisation, d'apporter des garanties déontologiques et de fixer les conditions contractuelles générales, notamment en termes financiers.

Le codéveloppement peut s'organiser en Intra ou en Inter :

- Séance en Intra (au sein d'une même collectivité) : plutôt une opportunité pour les grandes collectivités, le groupe est à constituer par la collectivité avec l'appui du CDG31 ;
- Séance en Inter (rassemblant des participants issus de plusieurs collectivités) : pour les agents de diverses collectivités, le groupe à constituer par le CDG31 sur la base d'un appel à candidatures.

La Présidente propose de conférer à cette démarche un caractère expérimental sur une année afin de confirmer le besoin des employeurs territoriaux du département en la matière, d'évaluer les conditions de mise en œuvre et d'envisager les correctifs nécessaires, ainsi que de vérifier les conditions d'équilibre financier de la mission. A l'issue d'une année environ, le Conseil d'administration sera invité à examiner le bilan de cette année d'expérimentation et à ajuster les conditions de mise en œuvre autant que nécessaire, le cas échéant.

La Présidente propose également d'appliquer les tarifs suivants, fixés de manière forfaitaire pour l'ensemble du dispositif :

- En Intra (au bénéfice d'agents d'un même employeur), en fonction du nombre de participants
 - 5 participants : 850 €
 - 6 participants : 1.000 €
 - 7 participants : 1.150 €
 - 8 participants : 1.250 €
- En Inter (au bénéfice d'agents de plusieurs employeurs) :
 - 250 € par participant

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de créer, à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département, la mission de Codéveloppement telle que présentée ;
- d'appliquer dans le cadre de la réalisation de cette mission les conditions financières d'accès au service suivantes, fixées de manière forfaitaire pour l'ensemble du dispositif :
 - En Intra (au bénéfice d'agents d'un même employeur), en fonction du nombre de participants :
 - 5 participants : 850 €
 - 6 participants : 1.000 €
 - 7 participants : 1.150 €
 - 8 participants : 1.250 €
 - En Inter (au bénéfice d'agents de plusieurs employeurs) :
 - 250 € par participant
- d'approuver les conventions de réalisation de la mission (en intra et en inter), comme annexées à la présente délibération ;
- de donner mandat à la Présidente pour la signature de tout document afférent à la mise en œuvre de cette mission Codéveloppement, dans les conditions précédemment exposées ;
- d'indiquer que cette démarche présente un caractère expérimental et que la Présidente établira un bilan à l'issue d'une première année de mise en œuvre, afin de définir les conditions de poursuite de la mission.

Fait à Labège,
Le 09/04/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ

**Convention de prestation
Séances de codéveloppement en Inter
au bénéfice d'agents de plusieurs employeurs**

N° de convention :

Collectivité territoriale ou établissement public adhérent

SOMMAIRE

I.	Les parties à la convention	3
II.	Préambule	3
III.	Objet de la convention	3
	Article 1 : Périmètre général	3
	Article 2 : Objet de la convention	4
	Article 3 : Déroulement du cycle de séances de codéveloppement	4
	Article 5 : Conditions de réussite et engagements des participants	4
IV.	Conditions financières.....	5
	Article 7 : Conditions applicables	5
	Article 8 : Recouvrement.....	5
V.	Conditions administratives.....	5
	Article 9 : Durée de la convention	5
	Article 10 : Résiliation.....	6
	Article 11 : Responsabilité - Assurances.....	6
	Article 12 : Protection des données personnelles.....	6
	Articles 13 : Litiges.....	7

I. Les parties à la convention

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex – N° SIRET : 28310002200021. Représenté par sa Présidente, en application de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique (CGFP) permettant aux centres de gestion d'assurer tout conseil en matière d'organisation et de ressources humaines pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de la délibération n°2025-XX du Conseil d'Administration 27 mars 2025.

Ci-après dénommé « le CDG31 »,

Et

D'autre part, L'employeur territorial suivant :

- Dénomination : commune de
- Adresse postale : rue
- N° SIRET : numéro

Représenté par l'autorité territoriale en vertu des pouvoirs conférés par la délibération du :

.....

Ci-après dénommée « l'employeur »,

II. Préambule

Le codéveloppement professionnel est une méthode inspirée de la dynamique des petits groupes qui vise à créer une communauté d'apprentissage pour perfectionner les pratiques métiers et managériales, en s'appuyant sur des situations réelles, en profitant de la multiplicité des regards et d'une démarche réflexive structurée. Elle favorise ainsi l'échange de pratiques professionnelles et le développement de compétences métier ou managériales d'un groupe de pairs.

La mission complémentaire à caractère facultatif dite de codéveloppement proposée par le CDG31 répond aux besoins de renforcement des compétences et de partage des pratiques des managers et agents de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne, quelle que soit la qualité des employeurs envers le CDG31 (affilié, adhérent ensemble de missions article L 452-39 du Code Général de la Fonction Publique ou non affilié et non adhérent à l'ensemble des missions).

III. Objet de la convention

Article 1 : Périmètre général

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédefinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention. La présente prestation consiste en l'organisation et l'animation de séances de codéveloppement professionnel dite en Inter, c'est-à-dire entre participants issus de plusieurs collectivités, établissements ou syndicats territoriaux. Elle est réalisée au profit des employeurs au titre d'une mission complémentaire à caractère facultatif déployée par le CDG31.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention encadre l'inscription par l'employeur d'un ou plusieurs de ses agents à un cycle de séances de codéveloppement professionnel organisé par le CDG31 en Inter, au bénéfice d'agents de plusieurs employeurs.

Article 3 : Déroulement du cycle de séances de codéveloppement

Le cycle de séance de codéveloppement se réalise en plusieurs étapes :

1. Organisation des séances

- Constitution d'un groupe de 5 à 8 participants d'un secteur d'activité commun ;
- Programmation d'un calendrier des dates de séances du groupe ;
- Signature de la convention de participation.

2. Les séances de codéveloppement

- Déroulement des 5 à 8 séances en fonction du groupe dans le respect du déroulé du process de Codéveloppement : les participants doivent s'engager à être présent à chacune des séances ;
- Les séances durent 3h et sont espacées de 3 semaines à 1 mois ;
- Un animateur assure l'animation et le bon déroulement des séances.

3. Après les séances

- Questionnaire de satisfaction soumis aux participants pour alimenter une démarche de qualité de service.

Article 5 : Conditions de réussite et engagements des participants

Les séances de codéveloppement sont confidentielles. Les informations échangées ne sont en aucun cas transférables à un tiers, y compris à des représentants de la collectivité employeur (sauf demande ou accord des intéressés).

L'animateur des séances s'engage à assurer à l'agent un climat de bienveillance, de respect et de protection.

Lors des séances de codéveloppement, les agents doivent respecter la confidentialité des échanges, à être bienveillants à l'égard de leurs pairs et être sincères dans leurs partages.

La présence des agents est importante sur l'ensemble des séances du cycle de codéveloppement. L'absence des présents compromet le bon déroulement et donc l'atteinte des objectifs visés par le codéveloppement.

L'employeur s'engage à libérer leurs agents sur leur temps de travail pour leur permettre de participer à l'ensemble du cycle de séance de codéveloppement auquel ils sont inscrits et à leur rappeler leurs engagements en termes d'assiduité, de confidentialité et de bienveillance.

IV. Conditions financières

Article 7 : Conditions applicables

La participation à un cycle de codéveloppement professionnel fait l'objet d'une perception par le CDG31 d'une contrepartie financière fixée par délibération du conseil d'administration, d'un montant forfaitaire pour l'ensemble du dispositif de 250€ par participant.

En cas d'absence de l'agent lors d'une ou plusieurs séances, le montant sera réputé dû.

Article 8 : Recouvrement

Le recouvrement des sommes dues ne peut être réalisé par le CDG31 qu'après service fait par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro, selon un rythme défini par le CDG31 au regard de ses contraintes internes de gestion.

L'employeur doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir le paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

V. Conditions administratives

Article 9 : Durée de la convention

Le cycle de codéveloppement s'exécutera sur la période et selon le planning prévisionnel des séances suivant :

Séance 1 :	
Séance 2 :	
Séance 3 :	
Séance 4 :	
Séance 5 :	
Séance 6 :	
Séance 7 :	
Séance 8 :	

Article 10 : Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

En cas où l'employeur n'aurait pas rendu possible la présence de l'agent au cycle de séances, le CDG31 pourra résilier la convention. Il ne devra aucune indemnité à l'employeur. La mission sera facturée.

Une résiliation par l'employeur donne lieu au versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire au profit du CDG31, de 100% du total prévu.

Article 11 : Responsabilité - Assurances

Le CDG31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur.

La responsabilité du CDG31 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Articles 13 : Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://telerecours.fr>.

Lu et approuvé
Pour le CDG31

Lu et approuvé
Pour XXX

La Présidente,

Le/la Maire / Président



Sabine GEIL-GOMEZ

Prénom NOM

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX

Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39

Site Internet : www.cdg31.fr

Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].
Toute exploitation commerciale est interdite

Convention de prestation

Séances de codéveloppement en Intra
au bénéfice d'agents d'un même employeur

N° de convention :

Collectivité territoriale ou établissement public adhérent

SOMMAIRE

I. Les parties à la convention	3
II. Préambule	3
III. Objet de la convention	3
Article 1 : Périmètre général	3
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Déroulement du cycle de séances de codéveloppement	4
Article 5 : Conditions de réussite et engagements des participants	4
IV. Conditions financières.....	5
Article 7 : Conditions applicables	5
Article 8 : Recouvrement.....	5
V. Conditions administratives.....	5
Article 9 : Durée de la convention.....	5
Article 10 : Résiliation.....	5
Article 11 : Responsabilité - Assurances.....	6
Article 12 : Protection des données personnelles.....	6
Articles 13 : Litiges.....	7

I. Les parties à la convention

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex – N° SIRET : 28310002200021. Représenté par sa Présidente, en application de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique (CGFP) permettant aux centres de gestion d'assurer tout conseil en matière d'organisation et de ressources humaines pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de la délibération n°2025-XX du Conseil d'Administration 27 mars 2025.

Ci-après dénommé « le CDG31 »,

Et

D'autre part, L'employeur territorial suivant :

- Dénomination : commune de
- Adresse postale : rue
- N° SIRET : numéro

Représenté par l'autorité territoriale en vertu des pouvoirs conférés par la délibération du :

.....

Ci-après dénommée « l'employeur »,

II. Préambule

Le codéveloppement professionnel est une méthode inspirée de la dynamique des petits groupes qui vise à créer une communauté d'apprentissage pour perfectionner les pratiques métiers et managériales, en s'appuyant sur des situations réelles, en profitant de la multiplicité des regards et d'une démarche réflexive structurée. Elle favorise ainsi l'échange de pratiques professionnelles et le développement de compétences métier ou managériales d'un groupe de pairs.

La mission complémentaire à caractère facultatif dite de codéveloppement proposée par le CDG31 répond aux besoins de renforcement des compétences et de partage des pratiques des managers et agents de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne, quelle que soit la qualité des employeurs envers le CDG31 (affilié, adhérent ensemble de missions article L 452-39 du Code Général de la Fonction Publique ou non affilié et non adhérent à l'ensemble des missions).

III. Objet de la convention

Article 1 : Périmètre général

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention. La présente prestation consiste en l'organisation et l'animation de séances de codéveloppement professionnel dite en Intra, c'est-à-dire entre participants issus d'une même collectivité, établissement public ou syndicat territorial. Elle est réalisée au profit de l'employeur~~s~~ au titre d'une mission complémentaire à caractère facultatif déployée par le CDG31.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention vise l'organisation et l'animation d'un cycle séances de codéveloppement professionnel en Intra, pour 5 à 8 agents d'un même employeur de niveau hiérarchique et/ou d'un secteur d'activité commun.

Article 3 : Déroulement du cycle de séances de codéveloppement

Le cycle de séance de codéveloppement se réalise en plusieurs étapes :

1. Organisation des séances

- Constitution du groupe ;
- Signature de la convention de participation ;
- Programmation d'un calendrier des dates de séances du groupe.

2. Les séances de codéveloppement

- Déroulement des 5 à 8 séances en fonction du groupe dans le respect du déroulé du process de Codéveloppement : les participants doivent s'engager à être présent à chacune des séances ;
- Les séances durent 3h et sont espacées de 3 semaines à 1 mois ;
- Un animateur assure la supervision et le bon déroulement des séances.

3. Après les séances

- Questionnaire de satisfaction soumis aux participants pour alimenter une démarche de qualité de service.

Article 5 : Conditions de réussite et engagements des participants

Les séances de codéveloppement sont confidentielles. Les informations échangées ne sont en aucun cas transférables à un tiers, y compris à des représentants de la collectivité employeur (sauf demande ou accord des intéressés).

L'animateur des séances s'engage à assurer un climat de bienveillance, de respect et de protection au sein du groupe.

Lors des séances de codéveloppement, les agents doivent respecter la confidentialité des échanges, être bienveillants à l'égard de leurs pairs et à être sincères dans leurs partages.

La présence des agents est importante sur l'ensemble des séances du cycle de codéveloppement. L'absence des participants compromet le bon déroulement et donc l'atteinte des objectifs visés par le codéveloppement.

L'employeur s'engage en retour à permettre la participation des agents tout au long du cycle de séance de codéveloppement auquel il sera inscrit et à leur rappeler leurs engagements en termes d'assiduité, de confidentialité des échanges et de bienveillance.

IV. Conditions financières

Article 7 : Conditions applicables

La participation à un cycle de codéveloppement professionnel fait l'objet d'une perception par le CDG31 d'une contrepartie financière fixée par délibération du conseil d'administration, d'un montant forfaitaire pour l'ensemble du dispositif, variable selon le nombre de participants.

- 5 participants : 850 €
- 6 participants : 1.000 €
- 7 participant : 1.150 €
- 8 participants : 1.250 €

En cas d'absence de l'agent lors d'une ou plusieurs séances, le montant sera réputé dû.

Article 8 : Recouvrement

Le recouvrement des sommes dues ne peut être réalisé par le CDG31 qu'après service fait par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro, selon un rythme défini par le CDG31 au regard de ses contraintes internes de gestion.

L'employeur doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir le paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

V. Conditions administratives

Article 9 : Durée de la convention

Le cycle de codéveloppement s'exécutera sur la période et selon le planning prévisionnel des séances suivant :

Séance 1 :	
Séance 2 :	
Séance 3 :	
Séance 4 :	
Séance 5 :	
Séance 6 :	
Séance 7 :	
Séance 8 :	

Article 10 : Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

Dans le cas où l'employeur n'aurait pas rendu possible la présence de l'agent au cycle de séances, le CDG31 pourra résilier la convention. Il ne devra aucune indemnité à l'employeur. La mission sera facturée.

Une résiliation par l'employeur donne lieu au versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire au profit du CDG31, de 100% du total prévu.

Article 11 : Responsabilité - Assurances

Le CDG31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur.

La responsabilité du CDG31 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr
 L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Articles 13 : Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://telerecours.fr>.

Lu et approuvé
 Pour le CDG31

Lu et approuvé
 Pour XXX

La Présidente,

Le/la Maire / Président



Sabine GEIL-GOMEZ

Prénom NOM

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX

Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39

Site Internet : www.cdg31.fr

Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].
Toute exploitation commerciale est interdite